



Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Communiqué n° 2024/2 du 24 janvier 2024

Réaction du Comité d'éthique de la FFT au Rapport de M^{me} Sebaihi

Le Comité d'éthique a pris connaissance du Rapport de M^{me} Sabrina Sebaihi, députée, « *fait au nom de la Commission relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles [sic] ont délégué de service public* »¹.

Il n'entre pas dans les missions du Comité d'éthique de la FFT de commenter les constats et les recommandations que comporte le Rapport. Un passage du document appelle néanmoins une réaction de sa part, dès lors que ce passage interroge le bon fonctionnement du Comité d'éthique.

Critiquant « *l'entre-soi frappant* » qui caractériserait la gouvernance du sport, la Rapporteuse écrit : « *on peut s'étonner que Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports, ait pu nommer au sein du Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, en mars 2023, M. Franck Latty, président du comité d'éthique de la Fédération française de tennis. En effet, [...] le comité d'éthique peut être amené à se prononcer sur la gestion de l'ancienne directrice générale de la Fédération française de tennis [...]* » (p. 75).

Le Comité d'éthique tient à souligner que la participation de son président au Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport (le Comité « Buffet-Diagana »), fonction temporaire et bénévole comme l'est d'ailleurs celle exercée au sein du Comité d'éthique de la FFT, a été sans impact sur l'accomplissement normal des missions qui sont les siennes en application du Code du sport et des Statuts et Règlements de la FFT.

Ainsi, au cours de l'année 2023, le Comité d'éthique a pu se prononcer en toute indépendance sur une décision prise à l'époque où M^{me} Oudéa-Castéra était directrice générale de la FFT (dans l'avis [2023/C/39](#) : le renouvellement en 2022 du contrat du capitaine des équipes de France, Sébastien Grosjean). Quand le Comité a eu à statuer sur une question concernant personnellement et directement M^{me} Oudéa-Castéra (en l'occurrence, dans l'avis [2023/O/38](#), le montant de sa rémunération évoqué dans divers articles de presse), M. Latty n'a pas participé à la délibération, conformément à l'article 28.1 des Règlements administratifs et aux Principes de la Charte d'éthique de la FFT.

Les inquiétudes, telles qu'elles découlent de la lecture du Rapport, au sujet du bon fonctionnement du Comité d'éthique sont donc infondées. Le Comité d'éthique regrette que le nom de son président soit apparu dans le Rapport sans qu'il ait été mis en situation de présenter au préalable des observations de nature à dissiper les préoccupations exprimées.

¹ Rapport n° 2012, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2023. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cefedespo/116b2012-ti_rapport-enquete.pdf



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0) 1 47 43 04 94 – www.fft.fr/ethique